

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 28 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 28

Date de la convocation : 07/04/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba

M. Nicolas Alsters, pouvoir à Mme Laurence Leplatre

M. Jean-Michel Violo, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin

Mme Nathalie Carnoli, absente

Secrétaire de Séance : Mme Michèle Saez

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE G N°91 DANS LE CADRE D’UNE
PROCEDURE DE PREMPTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
AU TITRE DU FODAC**

N° 47/2026

Vu la décision n°15-2025 du 27 novembre 2025 portant sur l’exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée G n°91.

Il est rappelé que dans le cadre des études réalisées pour l’EcoQuartier sur le centre-ville d’Oraison il a été défini notamment un projet sur le site du château intégrant l’aménagement de tous les espaces publics alentours (cour du château, parc, stationnements, accès, ...) dans le but d’aboutir à la réalisation d’un pôle de services (pôle culturel et services de la mairie).

Ainsi, suite à la réception d’une déclaration d’intention d’aliéner réceptionnée en mairie le 22 août 2025 pour la parcelle cadastrée G n°91, il a été décidé par décision du maire n°15-2025 du 27 novembre 2025 de préempter cette parcelle située au sein de l’EcoQuartier et sur un secteur stratégique en lien avec le projet de pôle château, afin de pouvoir y réaliser une opération de requalification des espaces publics.

Cet exercice du droit de préemption a été réalisé au prix d’aliénation, soit la somme de 62 000 euros conforme à l’avis du service des Domaines référencé n°2025-04143-77252 en date du 24/11/2025.

Une subvention du Département au titre du programme FODAC peut être sollicitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE**

- **SOLLICITE** une subvention du Département au titre du programme FODAC selon le plan de financement suivant :

Coût de l'acquisition : 62 000 €
Subvention FODAC (20,2%) : 12 535 €
Autofinancement communal (79,8%) : 49 465 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,



Michèle Saez

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	29/04/2026
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.